

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4535

commune (s) : Rillieux la Pape - Sathonay Village

objet : **Mise à disposition par bail emphytéotique au profit du syndicat intercommunal à vocation unique du fort de Vancia du tènement immobilier dénommé Fort de Vancia**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 4 juillet 2005, le Bureau a approuvé l'acquisition d'une fraction du tènement immobilier dénommé Fort de Vancia, ancien édifice militaire situé sur le territoire des communes de Rillieux la Pape et de Sathonay Village.

Il s'agit d'un tènement d'une superficie totale de 181 029 mètres carrés dépendant de parcelles cadastrées sous le numéro 181 de la section BC à Rillieux la Pape et sous le numéro 296 de la section AI à Sathonay Village.

Aux termes du dossier présenté au Bureau, ledit immeuble ferait l'objet d'une mise à disposition, par bail emphytéotique, à titre gratuit, au profit du syndicat intercommunal à vocation unique du fort de Vancia, constitué des communes de Rillieux la Pape et de Sathonay Village et ayant pour objet la gestion, l'entretien et la promotion de cet ancien édifice militaire. Le bail serait conclu pour une durée de 55 ans, sachant que l'immeuble redeviendrait la propriété de la Communauté urbaine à l'issue du bail emphytéotique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur qui demande de modifier la durée du bail qui sera de 99 ans au lieu de 55 ans ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de bail emphytéotique au profit du syndicat intercommunal à vocation unique du fort de Vancia du tènement immobilier dénommé Fort de Vancia situé sur le territoire des communes de Rillieux la Pape et de Sathonay Village.

2° - Accepte la demande de modification de monsieur le rapporteur qui indique que la durée du bail sera de 99 ans au lieu de 55 ans, annoncés dans le projet de décision ci-dessus.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,